

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le **06 NOV. 2023**
ID : 022-200065928-20231030-AR_23_289-AR

ARRETE n° 23/289

Prescrivant l'enquête publique unique portant sur la modification du Plan local d'Urbanisme de la commune de Minihy-Tréguier – Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153- 54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 ainsi que les articles R.104-13, R.104-33 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté 22/044 en date du 11 mars 2022 engageant la procédure de modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Minihy-Tréguier portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE ;
- VU la décision du Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 9 octobre 2023 désignant Monsieur Raymond LE GOFF en tant que commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU de Minihy-Tréguier pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 9h au jeudi 21 décembre 2023 à 12h.

La modification du PLU de Minihy-Tréguier a pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues au code de l'environnement :

- La notice de présentation
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe)
- Les avis des Personnes publiques associées (PPA)

Article 2 : Objectifs du projet d'évolution du PLU

Le projet de modification du PLU de Minihy-Tréguier porte sur l'ouverture à l'urbanisation à destination d'habitat de la zone 2AUE située au centre-bourg de la commune de Minihy-Tréguier.

Article 3 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 novembre 2023 à 9h au jeudi 21 décembre 2023 à 12h.

Article 4 : Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Raymond LE GOFF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 9 octobre 2023 du Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Minihy-Tréguier – 15, Rue du bourg – 22200 Minihy-Tréguier.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique - Observations

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur Raymond LE GOFF, commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Minihy-Tréguier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- jeudi : de 8h à 12h.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête.
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Minihy-Tréguier – 15, Rue du bourg – 22200 Minihy-Tréguier.
Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie.
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : pluih@lannion-tregor.com.
Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées avant le vendredi 10 novembre 2023 à 9h au jeudi 21 décembre 2023 à 12h.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Minihiy-Tréguier aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h
- mardi 5 décembre 2023 de 13h30 à 16h30
- mercredi 13 décembre 2023 de 13h30 à 16h30
- jeudi 21 décembre 2023 de 9h à 12h

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Minihiy-Tréguier et en Sous-Préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal "le Télégramme"
- Journal "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Minihiy-Tréguier et en différents endroits de la commune.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor
l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 11 : Autorité responsable

Le projet de modification du PLU de Minihiy-Tréguier est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification du PLU de Minihiy-Tréguier dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté au 02 96 05 09 00 ou par courriel à : pluih@lannion-tregor.com

ARTICLE 12 : Exécution et copies

Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Madame la Cheffe de service comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Lannion
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- M. le Maire de Minihiy-Tréguier
- M. Raymond LE GOFF, commissaire enquêteur

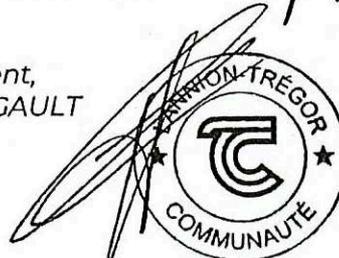
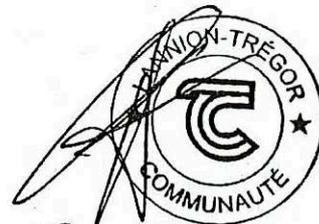
FAIT à LANNION, le 30/10/2023

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire
du présent arrêté, transmis au contrôle de
légalité
par télétransmission le
06 NOV. 2023
publié, mis en ligne sur le site internet de LTC
le **06 NOV. 2023**

Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.